



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20190923-DELIB36-DE
Reçu le 25/09/2019

Comité Syndical du 23 septembre 2019

Délibération n°36/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 6 septembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Philippe Bouty et William Jacquillard.
Mesdames Martine Pinville, Elisabeth Lasbugues, Annette Feuillade et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs Didier Villat, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvaitre.
Mesdames Stéphanie Garcia et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2019 – Décision Modificative N°2

Le budget primitif 2019 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 26 mars 2019, ainsi que la décision modificative n°1 votée le 18 juin 2019, ont permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2019 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à ajuster les prévisions de crédits initiales.

→ Amortissement des subventions :

Les ouvertures de crédits proposées visent, conformément à la délibération 43/2013, à permettre la ré-imputation au compte 131 des subventions (participations statutaires exercice 2018 qui ont servi à réaliser des immobilisations amorties).

Investissement : ouverture de crédits

Dépenses Compte 13	3 200 000 €	1322 – 640 000 € /Subvention d'investissement Région 1323 – 1 920 000 € /Subvention d'investissement Département 13248 – 320 000 € /Subvention d'investissement Autres communes 13258 – 320 000 € /Subvention d'investissement Autres groupements
Recettes Compte 13	3 200 000 €	1312 – 640 000 € /Subvention d'investissement Région 1313 – 1 920 000 € /Subvention d'investissement Département 13148 – 320 000 € /Subvention d'investissement Autres communes 13158 – 320 000 € /Subvention d'investissement Autres groupements

→ Solde des opérations de réhabilitation des îlots Saintes Traversière et Saint-Cybard:

Il convient de procéder à un virement du compte 21 vers les opérations 0906 Réhabilitation de l'îlot Saint Cybard et 1401 – Réhabilitation de l'îlot Saintes Traversière afin de pallier une insuffisance de crédits sur ces deux opérations (mandatement du solde d'honoraires de maîtrise d'œuvre et contrôles).

Investissement : virement de crédits

Dépenses Opération 1401	5 000 €	2132 – Immobilisations corporelles - Immeubles de rapport
Dépenses Opération 0906	5 000 €	2132 – Immobilisations corporelles – Immeubles de rapport
Dépenses Compte 21	- 10 000€	2132 – Immobilisations corporelles - Immeubles de rapport

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (11 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») - adoptent la Décision Modificative n°2 au Budget 2019, telle que proposée ci-dessus.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 sept. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 sept. 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 25 septembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis